

Journal de Roubaix

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

ABONNEMENT ET RÉDACTION :

Au bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

La rédaction recevra les articles signés indiquant l'adresse de l'auteur, pour le cas où il y aurait à faire des observations.

Le Gérant responsable se réserve le droit d'examen.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

AVIS.

Indemnité de Saint-Domingue,
 (Quatre derniers cinquièmes).

Mise en paiement de la 19^e annuité échue en 1856.

Les porteurs de certificats de liquidation de l'indemnité de Saint-Domingue sont prévenus qu'à partir du 27 août 1857, ils pourront se présenter à la caisse du Receveur général du Nord ou chez les Receveurs particuliers dans les arrondissements, pour y toucher le dividende afférent à chaque certificat sur la 19^e annuité échue en 1856.

En vue d'accélérer les paiements, les porteurs de certificats de liquidation seront admis à déposer leurs titres, à partir du 17 août.

ROUBAIX, 21 Août.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :

Décret confiant l'intérieur du ministère d'Etat et de la Maison de l'Empereur à S. Exc. le garde des sceaux ;

Décrets : autorisant la Caisse d'épargne établie à Pont-à-Evêque (Calvados) et approuvant ses statuts ; — accordant une prime de sortie aux savons de couleur, composée d'huiles de graines et de graisses animales ;

Successions en déshérence et demandes en constatations d'absence.

Le grand chancelier de la Légion d'honneur est informé que l'on met en vente la médaille que S. M. l'Empereur vient d'instituer en faveur des Français et des étrangers qui ont combattu sous les drapeaux de la France de 1792 à 1815.

Il fait connaître que le privilège exclusif de cette médaille a été donné à M. Barre, graveur général des monnaies, et qu'il est interdit à qui que ce soit d'en fabriquer ou d'en vendre.

Les militaires de l'ancienne armée qui y ont droit ne pourront porter que celle qui leur aura été adressée par la grande chancellerie, lorsqu'ils auront justifié de leurs droits.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

D'après les ordres de l'Empereur, et suivant le vœu de la commission supérieure de la dotation de l'armée, un projet de loi, préparé par le ministre de la guerre, vient d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat, à l'effet de restreindre entre frères, beaux-frères et parents jusqu'au quatrième degré, la substitution de numéros autorisée par la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, et maintenue par celle du 26 avril 1855 sur la dotation de l'armée, comme pour le remplacement.

Ce projet sera représenté au Corps-Législatif dès l'ouverture de la session prochaine, de manière que les dispositions en soient appliquées à la classe 1857.

Cet avis est donné aux familles, afin que, prévenues longtemps à l'avance, elles se tiennent en garde contre les menées pratiquées en contravention à la loi par des agents de remplacement, et dont elles pourraient être victimes.

M. le préfet du Nord vient d'adresser aux maires du département l'invitation d'envoyer à la Préfecture, sans le moindre délai, la liste des militaires qui, ayant servi de 1792 à 1815, ont droit à la médaille instituée par le décret du 12 août 1857.

Un arrêté de M. le préfet porte :

Art. 1^{er}. La chasse sera ouverte le 1^{er} septembre prochain dans toute l'étendue du département.

Art. 2. La chasse ne pourra avoir lieu, conformément aux deux premiers paragraphes de l'article 9 de la loi ci-dessus visée, qu'à tir, à

courre ou à l'aide de furets et de bourses destinées à prendre le lapin.

Art. 3. Conformément à l'arrêté du 30 septembre 1856, la chasse est défendue en temps de neige.

L'emploi des chiens lévriers est également interdit pour toute espèce de chasse, même pour la destruction des animaux malfaisants ou nuisibles.

Art. 4. Toute contravention à la loi ou au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie devant le tribunal compétent.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié dans chaque commune, à la diligence des Maires, chargés d'en surveiller l'exécution et d'en remettre une expédition aux gardes-champêtres et aux agents préposés par la loi à la surveillance de la police de la chasse.

Des expéditions en seront transmises au Commandant de la gendarmerie et aux directeurs des douanes et des contributions indirectes, pour qu'ils aient à prendre les mesures de droit en ce qui concerne le service qui leur est confié.

Lille, le 3 août 1857.

H. COLLET-MEYRET.

La compagnie du chemin de fer du Nord vient de remplacer, par suite d'une mesure prise par M. le ministre de l'agriculture, du commerce, etc., les traités particuliers dont elle usait pour le transport de certaines catégories de marchandises, par des tarifs d'abonnements d'après lesquels les expéditeurs peuvent jouir de prix réduits en s'engageant à confier exclusivement à la compagnie, pour un temps déterminé, les transports dont ils disposent.

La compagnie du Nord vient de publier des tarifs d'abonnements pour le transport des vins et vinaigres, bières, cidres, spiritueux et trois-six en fûts, des sucres raffinés, des lins et des étoupes en balles. En regard des prix de transport se trouvent les conditions.

Les distillateurs du Nord ont interjeté appel du jugement rendu contre eux par le tribunal de Lille, dans l'affaire Dubrunfaut ; ce procès a une grande importance puisqu'il tend à rendre toute l'industrie betteravière tributaire de Dubrunfaut d'une redevance annuelle qui, d'après certaine critique, dépasserait un million de francs.

On a récemment fait breveter un nouveau fer à cheval, dont l'usage, quoique récent, est déjà presque universel en Angleterre. — L'invention consiste en un fer ordinaire dont les bords sont recourbés de façon à saisir le sabot du cheval ; ces rebords en acier sont élastiques ; ils se serrent au moyen d'une vis, ce qui dispense de l'emploi des clous. Les avantages de cette découverte sont : économie sur le ferrage, possibilité de déferrer le cheval après son travail, ce qui le repose beaucoup ; enfin, sécurité pour l'animal qui ne peut jamais être blessé.

Des bateaux à vapeur français et anglais se croisaient ces jours derniers dans le port de Calais ; les uns conduisaient à Douvres 273 excursionnistes français et les autres amenaient à Calais et St-Omer 244 excursionnistes anglais. La traversée n'a été signalée que par le mal de mer occasionné par les mauvais temps. L'accueil réciproque fait aux voyageurs a été excellent.

* La police de Tourcoing vient d'opérer l'arrestation du sieur Jean A..., natif de Mons, âgé de 23 ans, employé à Tourcoing.

Porteur des pièces nécessaires pour opérer des recouvrements, ce jeune homme, qui a de mauvais antécédents, était disparu depuis le 13 courant.

Grâce à une hypocrisie dont il faisait son étude, il était parvenu à tromper plusieurs personnes et à toucher, pour le compte de son patron, différentes sommes qui furent immédiatement dépensées en débauches.

Avec une audace peu commune, il osa se présenter chez son patron. C'est là qu'il fut arrêté.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 22 AOUT 1857.

LE PRINCE

ROMAN HISTORIQUE. (4)

(Suite. — Voir le numéro du 12 Août).

Marfa se disposait à s'avancer au-devant de mademoiselle Willanow ; mais, voyant que celle-ci avait une compagne, elle resta près de l'autel.

« Je t'ai mandée, Willanow, lui dit-elle, et tu n'es pas venue seule. »

Au son de cette voix claire et pure, mais sévère et un peu monotone, qui allait bientôt lui révéler son propre avenir, Alexandra sentit un frisson lui parcourir les membres. Il en fut presque de même de son amie, malgré son profond amour pour Marfa. Cette femme avait une majesté qui commandait irrésistiblement le respect.

Willanow allait répondre ; Marfa la prévint. « Willanow, reprit-elle, je devine ce que tu vas me dire : la princesse Alexandra a voulu l'accompagner. »

De pâle qu'elle était, Alexandra devint pourpre.

(1) La reproduction de ce feuilleton est interdite.

« Ne m'en veuillez pas, Marfa, répondit-elle avec simplicité ; je n'ai pu faire autrement. »

— Willanow, je te pardonne, dit Marfa en lui prenant cordialement la main, d'autant plus que je suis heureuse de voir ici la princesse. J'avais à te parler de tes parents ; mais n'importe, tu apprendras néanmoins ce que je voulais te dire. »

A ces mots, elle la conduisit à une porte, qu'elle ouvrit, et la poussa dans la pièce attenante.

A peine Alexandra eut-elle vu disparaître son amie qu'elle entendit un cri perçant qui lui glaça le sang dans les veines, car elle reconnut la voix de mademoiselle Willanow. Toutefois, elle ne put distinguer si ce cri annonçait la joie ou la terreur.

Marfa s'approcha d'elle avec une physionomie impassible.

« Vous venez, princesse, lui dit-elle, pour vous faire tirer votre horoscope. »

En présence de cette femme, Alexandra se sentait une enfant, une faible enfant, surtout en ce moment où elle était convaincue que les regards de Marfa pénétraient le fond de son cœur. Le cri de mademoiselle Willanow retentissait encore à son oreille ; mais elle l'oublia pour ne se souvenir que du motif qui l'amenaient elle-même.

Marfa tenait les yeux fixés sur elle, et, plus ce regard se prolongeait, plus il changeait d'expression. Plein de sévérité d'abord, et même d'une certaine amertume, il prit peu à peu de la douceur, puis cette douceur devint de la bonté, et cette bonté de la tendresse. On eût dit qu'un ancien souvenir s'était réveillé au fond de son cœur, et avait fini par céder devant la grâce naïve de cette bonne et aimable princesse.

Alexandra gardait un profond silence. Jamais elle n'avait été si émue, même en présence de l'impératrice ; c'est qu'il y avait chez Marfa quelque chose de la Providence divine et toute-puissante, tandis que Catherine ne représentait que le pouvoir borné de l'homme. Celle-ci donnait des lois périssables, celle-là expliquait les lois éternelles. Qui des deux était la plus grande ?

Marfa prit affectueusement la princesse par la main et la conduisit devant l'autel.

« Je vais te prédire ton avenir, lui dit-elle, agenouille-toi aux pieds de la sainte image. »

Alexandra obéit avec la docilité d'une victime.

« Prie ! poursuivit Marfa, élève ton cœur vers Dieu ! C'est à lui qu'il faut demander le courage et les lumières de l'âme pour être digne de lire dans ses destinées futures. »

Alexandra pria du fond du cœur, et, quand elle eut fini, elle se releva plus simple et plus docile que jamais, plus accessible à de nouvelles impressions, plus tendre et plus sensible qu'elle ne l'avait été depuis longtemps. »

« Approchez, Alexandra, reprit Marfa. Vous me craignez... dites... n'avez-vous pas peur de moi ? »

Ces paroles cordiales touchèrent profondément le cœur oppressé de la princesse, et elle s'approcha comme d'une mère de cette femme qui la traitait en fille.

« Vous désirez que je vous annonce l'avenir... Je vais vous satisfaire. »

Alexandra se disposait à lui présenter ses mains, ayant ouï dire que c'était l'usage en pareil cas.

« C'est inutile, lui dit Marfa. Vos mains ne me montreront rien que je n'aie déjà lu dans

vos yeux et dans votre cœur. Vous aimez, Alexandra ?

— Oui, Marfa, j'aime.

— Vous êtes jeune et bonne. »

La princesse soupira. En proie à une profonde émotion, elle ne s'était jamais sentie aussi humble qu'en ce moment.

« Le sort de votre amour dépend de l'impératrice Catherine. La connaissez-vous ?

— Comment ne la connaîtrais-je point ? N'est-elle pas mon aïeule !

— Pauvre Alexandra, vous croyez la connaître, mais vous vous faites illusion. Je regrette d'être contrainte d'ébranler votre foi dans le caractère de votre auguste aïeule ; mais il vaut mieux que vous vous accoutumiez en temps utile à vous délier de l'avenir que de voir le malheur renverser les espérances que vous auriez aveuglément nourries. Préparez-vous peu à peu aux rudes coups que porte toujours le mauvais destin, et il ne vous abatront pas ; si vous espérez, au contraire, jusqu'à ce qu'ils vous atteignent, vous succomberez sous votre désespoir. »

— Mais, balbutia la princesse, pâle et le regard fixe... mais...

— L'impératrice vous aime, voulez-vous dire. Vous n'êtes, Alexandra, que le symbole de son amour politique pour la Suède.

— Mais Gustave...

— Il est jeune et il vous aime sans calculs politiques, j'en conviens ; mais c'est un homme, Alexandra, et quand il découvrira les motifs de Catherine, sa fierté lui fera de s'humilier. Je lis dans votre cœur et je vois l'avenir ; je juge d'après la nature humaine, et je prédis ce qui arrivera. Avez-vous entendu parler de la princesse Tarrakanoff, fille de l'impératrice